Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260320-2026_21_ENVOI2-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Locoal-Mendon
Lokoal-Mendon

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TILLY Pierre-Louis, Mme HONORÉ Fanny, M. LE HEN Pierrick, Mme DAUBERT Émilie, M. TOULLIOU Romain, Mme CONAN Sonia, M. GUÉGAN Pascal, Mme MILLAREC Nathalie, M. LE GRAS Yann, Mme JEHANNO Karine, M. BÉVAN Brendan, Mme TESSIER Christelle, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUHUR Mickaël, Mme AGNIEL Caroline, Mme KERVADEC Corinne, M. MAGÈS Igor, Mme BELLEC Karine, M. SÉVILLER Erwan, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. LE BARON Gilles, Mme GUILLO Guénaëlle.

Date de convocation

16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **présents** : 27 **Procuration** : 0 **Votants** : 27

Délibération n°2026-21	Élection du Maire

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence est assurée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal pour l'élection du Maire, qui se trouve être M. GOURMAND Daniel.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Nathalie MILLAREC est désignée secrétaire de séance.

Deux assesseurs sont désignés pour accompagner le Président pour les élections du Maire et des Adjoints, afin de garantir que le dépouillement des bulletins soit sincère et transparent :

Mme Élodie GUYOMARD et Mme Corinne KERVADEC.

Élection du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260320-2026_21_ENVOI2-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : **27**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **5**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **22**

Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :
M. MAJOU Jean-Maurice : **22 voix** (vingt-deux voix)

Résultats :

M. MAJOU Jean-Maurice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Secrétaire de séance,

Nathalie MILLAREC

Le Président,

Daniel GOURMAND

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.